



Laon, le 3 décembre 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 19 novembre 2019, paru au Journal Officiel le 30 novembre 2019, pour les communes :

- d'**Acy, Saint-Gobain et Seringes-et-Nesles**, au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 ;
- de **Fontaine-Uterte**, au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02